PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :
Monsieur BILLIG Alexandre
Monsieur DELMOND Max
Monsieur HELL Yannick
Madame LACOUR Elisabeth
Madame MATHIS Sarah
Monsieur MARTIN Emmanuel
Monsieur SAUNER Jean
Monsieur SIMON Ralph
Madame UEBERSCHLAG Corinne

Absents excusés et qui ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Madame BISEL-CHERUBIN Nathalie donne procuration à Monsieur DELMOND Max
Madame FONNE-PFISTER Raymonde donne procuration à Monsieur MARTIN Emmanuel
Madame FRAISON Stéphanie donne procuration à Madame MATHIS Sarah
Madame HEYER Laurence donne procuration à Monsieur SAUNER Jean
Monsieur RAPP Marc-Antoine donne procuration à Monsieur SIMON Ralph
Monsieur VONACH Christian donne procuration à Monsieur BILLIG Alexandre

Absent excusé et non représenté : néant

Après avoir salué l'ensemble des conseillers municipaux présents, nommés ceux qui se sont excusés, Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le maire présente ensuite l'ordre du jour détaillé qui ne soulève pas d'observation.

Ordre du jour détaillé

1. Approbation du procès-verbal du 09 avril 2026

2. Désignation du secrétaire de séance

3. Affaires communales
3.1. Election des délégués et suppléants qui constitueront le collège électoral sénatorial
3.2. Proposition au directeur départemental des finances publique pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
3.3 Commission d'Appel d'Offres (complément au point 9.4.1. de la séance du 20 mars)
3.4. Délégations du conseil municipal au maire (modification du point 8 de la séance du 20 mars)
3.5. Désignation d'un correspondant « Défense »
3.6. Désignation de représentants de la municipalité au Comité Consultatif Communal du Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires
3.7. Désignation des membres composant les commissions thématiques de Saint-Louis Agglomération
3.8. Vote des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
3.9. Création d'un emploi permanent « d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe » à temps non complet (à la place d'une mise à disposition temporaire de personnel via le Centre de Gestion)
3.10. Promotions statutaires d'agents titulaires répondant aux conditions d'ancienneté dans le poste
3.11. Modalités concernant l'affichage sur domaine public le long des routes départementales traversant le village
3.12. Mandatement de l'Office National des Forêts (ONF) pour émission de nos factures de vente de bois suite à la mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique en forêts publiques à compter du 01 septembre 2026 (annexe 7)
3.13. Protection des ressources en eau potable grâce des changements de mode de culture ayant des débouchés économiques avec un projet de création d'un séchoir pour les cultures fourragères

4. Affaires financières
4.1. Plan de financement réactualisé « Vestiaires et Salle Associative »
4.2. Autofinancement du projet
4.3. Aide de la Collectivité européenne d'Alsace
4.4. Demande de Fonds d'Aide pour le Football Amateur (FAFA) pour la construction de Vestiaires
4.5. Demande de Fonds d'Aide pour le Football Amateur (FAFA) pour la construction d'une salle associative

4.6. Demande de subvention auprès de Saint-Louis Agglomération pour la réalisation d'un aménagement d'un réseau de chauffage centralisé avec chaufferie à énergie renouvelable
4.7. Plan de financement rénovation extérieure « Ancienne poste » avec besoin de financement prévu pour 2027
4.8. Recours à l'emprunt pour l'exercice 2027
4.9. Convention d'occupation de locaux avec l'Association de Bienfaisance Saint-Roch
4.10. Suivi des dépenses d'investissement liées à l'extension de l'accueil périscolaire
4.11. Décision modificative Budget Annexe périscolaire
4.12. Etude financière concernant l'Agence Postale
4.13. Location de l'appartement du 28 rue de Ferrette
4.14. Aides et subventions à l'OCCE pour sorties avec nuitées des enfants habitant Folgensbourg
4.15. Régularisation sur paiement reçu de Hagenthal-le-Haut

5. Informations

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 09 avril 2026 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

2. DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Emmanuel MARTIN se porte candidat.
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVENT la nomination de Monsieur Emmanuel MARTIN comme secrétaire

3. AFFAIRES COMMUNALES

3.1. Election des délégués et suppléants qui constitueront le collège électoral sénatorial (3 titulaires et 3 suppléants, élections dimanche 27 septembre, à noter vote obligatoire sous peine d'amende).

Après des propos introductifs et explicatifs, Monsieur le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le maire **a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours**. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent pas être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Monsieur le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Monsieur le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants, s'il y en a, au conseil municipal peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Monsieur le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire TROIS délégués et TROIS suppléants.

Enfin, Monsieur le maire informe que les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les

adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Le bureau électoral a été mis en place ainsi qu'il suit :
- Monsieur le maire a ouvert la séance de vote ;
- Monsieur Emmanuel MARTIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) ;
- Monsieur le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré NEUF conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT1 était remplie.
- Monsieur le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Jean SAUNER, Madame Corinne UEBERSCHLAG, Monsieur Yannick HELL et Madame Sarah MATHIS.

Le scrutin s'est déroulé de la manière suivante :
- chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié ;
- le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet ;
- tous les conseillers ont souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les membres du Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
ONT DESIGNE COMME DELEGUES Monsieur Max DELMOND, Monsieur Emmanuel MARTIN et Monsieur Ralph SIMON,

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Les membres du Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
ONT DESIGNE COMME SUPPLEANTS Monsieur Jean SAUNER, Madame Corinne UEBERSCHLAG et Monsieur Alexandre BILLIG

3.2. Proposition au directeur départemental des finances publique pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (12 titulaires et 12 suppléants)

En plus de Monsieur le maire ou de son représentant, la Commission Communale des Impôts Directs est composée de six membres titulaires et de six membres suppléants.
Pour la constitution de cette commission, le directeur départemental des finances publiques demande une proposition de douze membres titulaires et de douze membres suppléants.

Les membres du Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
PROPOSENT les personnes suivantes au Centre des Impôts Fonciers :
Monsieur Alexandre BILLIG, Madame Nathalie BISEL-CHERUBIN, Madame Audrey BOUGUERRI, Madame Raymonde FONNE-PFISTER, Madame Stéphanie FRAISON, Monsieur Yannick HELL, Madame Laurence HEYER (propriétaire de bois), Monsieur Emmanuel MARTIN, Monsieur Marc-Antoine RAPP, Monsieur Jean SAUNER (propriétaire de bois), Monsieur Ralph SIMON, et Madame Corinne UEBERSCHLAG comme membres titulaires;
Monsieur Antoine BAUMANN, Madame Laura CARLINO, Madame Dominique DEMEUSY (propriétaire de bois), Monsieur Philippe DOPPLER, Madame Valérie DOPPLER, Monsieur Jorge GUISADO, Monsieur André HAUGER, Monsieur Daniel KLEIN (propriétaire de bois), Madame Elizabeth LACOUR, Monsieur Dominique LUCBERNET, Madame Sarah MATHIS, Monsieur Christian VONACH comme membres suppléants.

3.3 Commission d'Appel d'Offres (annule et remplace le point 9.4.1. de la séance du 20 mars)

Monsieur le maire informe les conseillers des observations reçues de la préfecture du Haut-Rhin datée du 07 mai concernant la suppléance de Monsieur le maire.
Monsieur le premier adjoint Emmanuel MARTIN a été désigné le 20 mars 2026 comme suppléant. Or, étant membre de cette commission, il ne peut en être aussi le suppléant de Monsieur le maire pour la présidence de celle-ci.
En conséquence,
Monsieur le maire DESIGNE Madame la troisième adjointe Laurence HEYER pour le suppléer en cas d'absence,
et les membres du Conseil municipal, à l'unanimité MANIFESTENT LEUR ACCORD.

3.4. Délégations du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions (annule et remplace le point 8 de la séance du 20 mars 2026)

Monsieur le maire rappelle la délibération 8 de la séance du 20 mars 2026 qui a délégué, selon une liste type comme à chaque début de mandat, certaines attributions du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire informe les conseillers des observations reçues de la préfecture du Haut-Rhin datée du 26 mai concernant la décision 8 de la séance du 20 mars 2026 « Délégations du conseil municipal au maire » et ses points n° 15/21/22/23/24/27/28 qui doivent faire l'objet d'une rédaction plus précise.

Afin de simplifier la réponse, Monsieur le maire propose de supprimer les points faisant l'objet d'observations.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDENT de supprimer les points faisant l'objet d'observations à savoir les points15/21/22/23/24/27/28 ;
DECIDENT DE DONNER DELEGATION AU MAIRE, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. de fixer, par référence aux tarifs existants et dans la limite des majorations appliquées annuellement par le Conseil municipal lors de la mise à jour des tarifs communaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit des communes et qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. de procéder dans la limite d'un montant annuel de 750 000,00 € à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

11. de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15. d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'il sera nécessaire de conserver les droits de la commune ou d'éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais ;

16. de régler sans fixation de limites toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

17. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

18. de signer la convention, prévue par l'article L 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finance rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 250 000,00 € ;

20. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523.-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21. d'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aire intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

22. d'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

23. d'ouvrir et d'organiser la participation par voie électronique prévue à l'article L ;123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.
Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au Conseil municipal.

DECIDENT de donner délégation au premier adjoint en cas d'absence prolongée (plus de deux mois) de Monsieur le maire ;
DECIDENT que cette décision ANNULE ET REMPLACE la décision 8 du 20 mars 2026.

3.5. Désignation d'un correspondant « Défense »

Monsieur le maire informe qu'il doit désigner un correspondant « Défense » et propose aux conseillers intéressés de se manifester. Madame Elizabeth LACOUR se porte volontaire et Monsieur le maire la remercie chaleureusement.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
APPROUVENT cette désignation.

3.6. Désignation de représentants de la municipalité au Comité Consultatif Communal du Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire, plusieurs conseillers manifestent leur accord pour être soit membres titulaires soit membres suppléants.

Les volontaires pour être membres titulaires sont :
- Monsieur Emmanuel MARTIN ;
- Madame Nathalie BISEL-CHERUBIN ;
- Monsieur Ralph SIMON ;
- Monsieur Alexandre BILLIG

Les volontaires pour être membres suppléants sont :
- Monsieur Marc-Antoine RAPP ;
- Madame Laurence HEYER ;
- Monsieur HELL Yannick ;
- Madame Elizabeth LACOUR

Monsieur le maire demande l'avis des conseillers municipaux pour les désigner.
Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
APPROUVENT ces désignations.

3.7. Désignation des membres composant les commissions thématiques de Saint-Louis Agglomération (annexes 1 et 2)

Après accord des personnes intéressées, Monsieur le maire désigne des membres titulaires et des membres remplaçants selon les tableaux ci-joints annexés.

Monsieur le maire informe que seuls les membres titulaires seront convoqués par Saint-Louis Agglomération. En cas d'absence, ils transmettront donc le plus tôt possible l'invitation à leurs remplaçants respectifs. De plus, il est important qu'ils transmettent aussi les comptes-rendus de réunion à leurs remplaçants dès réception.

Monsieur le maire demande aussi aux délégués « Petite Enfance » et « Eau et Assainissement » de lui transmettre les comptes-rendus dès réception.

Bien entendu, si besoin, Monsieur le maire pourra assister à toutes les réunions de commission.

Enfin, pour une bonne fluidité de l'information entre les conseillers, il est convenu qu'à la fin de chaque prochaine séance de conseil municipal, chaque délégué fasse un bref résumé de la commission à laquelle il aura assisté.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
APPROUVENT ces désignations et ce mode de fonctionnement.

3.8. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Louis Agglomération

Monsieur le maire expose :

- que par délibération du 14 octobre 2020, le conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération a créé une CLECT en application des dispositions de l'article 1609 du Code général des impôts ;
- que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total des charges financières résultant des transferts de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres ;
- que la CLECT est également tenue de fournir, à la demande du conseil communautaire ou du tiers des conseil municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la communauté d'agglomération ou par cette dernière aux communes ;
- que la CLECT est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres ;
- que dans sa délibération du 06 mai 2026, le conseil communautaire a décidé que la CLECT soit composée du président de Saint-Louis Agglomération et d'un représentant de chacune des quarante communes membres de Saint-Louis Agglomération ;
- que chaque conseil municipal doit désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les conditions fixées à l'article L 2121 du Code général des collectivités territoriales qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

A la suite de cet exposé, **les conseillers municipaux,**
Vu l'article L 2121 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération du 14 octobre 2020,
Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération du 06 mai 2026,
DECIDENT à l'unanimité de voter au scrutin public,
DESIGNENT à l'unanimité Monsieur Max DELMOND en qualité de représentant titulaire de la CLECT de Saint-Louis Agglomération,
DESIGNENT à l'unanimité Monsieur Emmanuel MARTIN en qualité de représentant suppléant de la CLECT de Saint-Louis Agglomération.

3.9. Création d'un emploi permanent « d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe » à temps non complet (à la place d'une mise à disposition temporaire de personnel via le Centre de Gestion)

L'organe délibérant,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'animatrice périscolaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (20/35èmes) en raison des besoins de personnel au niveau de la structure du périscolaire.
Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

DECIDE

Article 1
A compter du 01/09/2026, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service 20 heures (20/35èmes), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.
Article 2
L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
Article 3
L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

3.10. Promotions statutaires d'agents titulaires répondant aux conditions d'ancienneté dans le poste

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire,
Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
SONT FAVORABLES aux promotions statutaires d'agents titulaires répondant aux conditions d'ancienneté dans le poste, notamment Mesdames CLEMENTZ Estelle, HEMMERLIN Céline et DIRRIG Emilie ;
DONNENT MANDAT à Monsieur le maire pour entreprendre toutes les démarches utiles en ce sens.

3.11. Modalités concernant l'affichage sur domaine public le long des routes départementales traversant le village

Afin de remédier à l'affichage sauvage sur le domaine public le long des routes départementales, avec parfois atteinte à l'état du mobilier urbain, Monsieur le maire informe que tout affichage, en vertu de son pouvoir de police, sera dorénavant soumis à une autorisation préalable de sa part. Les modalités en seront les suivantes :

- l'affichage à but commercial est non autorisé ;
- l'affichage des associations ayant leur siège à Folgensbourg pour des manifestations est autorisé ;
- l'affichage des associations n'ayant pas leur siège à Folgensbourg sera toléré avec les réserves suivantes :
 - au plus tôt 23 jours avant la date de la manifestation et plus tard 2 jours après ;
 - l'usage du mobilier urbain est interdit en tant que support de l'affichage ;
 - la date de la manifestation ne sera pas identique à la date d'une manifestation d'une association ayant son siège à Folgensbourg ;
 - les endroits où l'affichage sera permis seront formellement indiqués.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
APPROUVENT les modalités concernant l'affichage sur domaine public exposées par Monsieur le maire.

3.12. Mandatement de l'Office National des Forêts (ONF) pour émission de nos factures de vente de bois suite à la mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique en forêts publiques à compter du 01 septembre 2026 (annexe 7)

Monsieur le maire donne les informations suivantes :

- en application du code forestier, l'ONF met en œuvre le régime forestier, procède à ce titre à la vente des bois des collectivités et à ce jour, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité de Folgensbourg ;
- prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 01 septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent via la plateforme Chorus Pro ;
- l'ONF pourra assurer l'émission de ces factures pour notre compte via un mandat de facturation et cela dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples) ;
- cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Après avoir écouté Monsieur le maire, **les conseillers municipaux, à l'unanimité,**

DECIDENT DE DONNER MANDAT A L'ONF pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro pour notre compte, service assuré gratuitement et dont le conseil municipal pourra donner fin à tout moment.

3.13. Réflexion sur le sujet de la protection des ressources en eau potable grâce des changements de mode de culture ayant des débouchés économiques avec un projet de création d'un séchoir pour les cultures fourragères (photo annexe 8)

Monsieur le maire rappelle que protéger la qualité de nos ressources en eau potable issues de sources est un enjeu primordial. Une piste de réflexion est que le renforcement de cette protection peut être notamment lié à des changements de mode de culture.

Ce changement de mode de culture pourrait être le développement de prairies et de cultures fourragères (hors céréales fourragères de type maïs) comme des légumineuses fourragères de type luzerne qui se cultive sans intrants chimiques (ni engrais, ni minéraux azotés, ni pesticides hormis la première année).

Monsieur le maire précise que les cultures fourragères peuvent se diviser en légumineuses fourragères (luzerne, luzerne d'hiver, trèfle, pois fourrager, sainfoin), en céréales fourragères (avoine, maïs, blé, orge, sorgho, sarrazin) en graminées (fétuque, ray-grass, dactyle) et en tubercules ou racines (betterave fourragère et navet fourrager).

Concernant les légumineuses fourragères comme la luzerne, ce type de culture offre plusieurs autres avantages : refuge de biodiversité, stockage de carbone, résistance à la sècheresse et limitation des coulées de boue.

Enfin, à l'heure où l'on parle de filière courte, des plantes telles que la luzerne, riches en protéines pour l'alimentation animale, favorisent l'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage situées à proximité.

Cela dit, les changements de mode de culture ne sont envisageables pour le monde agricole que s'ils trouvent des débouchés économiques.

Le débouché économique pour les cultures fourragères existe dans la mesure où elles sont transformées grâce à un séchoir en grange collectif pour plusieurs agriculteurs.

C'est à ce sujet que Monsieur le maire informe qu'il a été contacté par plusieurs acteurs du monde agricole (élu et collaborateurs de Saint-Louis Agglomération, agriculteurs et experts) et qu'il fait part de sa réflexion sur la protection des ressources en eau potable grâce des changements de mode de culture ayant des débouchés économiques.

En effet, un projet de séchoir en grange collectif est en réflexion dans notre secteur avec une capacité de traiter 300 hectares de cultures fourragères. Pour son implantation, la zone agricole du ban de Folgensbourg est pressentie en raison de la situation centrale de Folgensbourg avec son accessibilité facile par les routes départementales et en raison de l'existence d'un terrain plat de plus d'un hectare appartenant à la municipalité de Folgensbourg.

Avant de demander une présentation précise aux acteurs qui envisagent ce projet et avant d'avancer dans ce projet de manière formelle, Monsieur propose un échange d'idées avec les conseillers municipaux.

Après discussion, dans un premier temps, **les conseillers municipaux, à l'unanimité,**

INDIQUENT QU'ILS NE SONT PAS OPPOSES à ce projet ;

DEMANDENT à ce que les 300 hectares de cultures de légumineuses fourragères de type luzerne soient implantées sur les périmètres immédiat et rapproché de protection de la zone de captage d'eau potable située entre Folgensbourg et Wentzwiller, eau potable qui alimente les villages de Folgensbourg et de Wentzwiller, puisque la municipalité de Folgensbourg mettrait à disposition du terrain lui appartenant ;

DEMANDENT qu'une carte indique les parcelles et les exploitants concernés par ces cultures ;

DEMANDENT à prendre en compte le fait que les bans communaux hors agglomération sont des zones chassables ce qui impliquera des dispositions particulières à proximité immédiate d'un éventuel bâtiment ;

SOUHAITENT que les agriculteurs de Folgensbourg et de Wentzwiller, et plus largement les agriculteurs qui exploitent des terres situées sur ces périmètres immédiat et rapproché de protection de zone de captage deviennent des pionniers pour ce type de projet novateur qui valorise la coopération entre acteurs agricoles et concilie l'économie et la protection de l'environnement ;

CHARGENT Monsieur le maire de prendre contact avec les personnes et services compétents afin d'avoir une présentation précise de ce projet.

Monsieur le maire conclut le débat en proposant d'inviter le vice-président en charge de la thématique « Développement Rural » au sein de Saint-Louis Agglomération avec tous les services compétents de SLA et du monde agricole pour nous présenter ce projet de manière exhaustive sur écran.

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1. Plan de financement prévisionnel et réactualisé concernant la construction « Vestiaires et Salle Associative » avec besoin de financement prévu pour 2027 (estimatif détaillé des dépenses en annexes 3 et 6)

A la suite de l'achèvement des travaux d'extension de l'accueil périscolaire, Monsieur le maire propose le plan de financement du projet prévu ci-dessus pour le second semestre 2026 et pour le premier semestre 2027. Monsieur le maire fait constater que les propositions tarifaires reçues par les entreprises sont globalement en corrélation avec les estimations de notre maître d'œuvre, le cabinet TRIBLE-BECLE avec le concours de leur économiste du cabinet I4.

Ces propositions tarifaires étant valables jusqu'à fin août, Monsieur le maire indique qu'il ne prendra pas de décision avant examen plus approfondi des offres, négociation et vérifications techniques et administratives. Cela dit, après ces propos liminaires, Monsieur le maire présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Coût HT Travaux	**590 406,43 €**
Coût HT Prestations intellectuelles (13,25 %)	**78 228,85 €**
Coût HT Imprévus	**2 198,05 €**
TVA	**134 166,67 €**
Total TTC	**805 000,00 €**
Autofinancement lié à la vente de l'ancien terrain d'entraînement	**348 788,00 €**
Autofinancement pour la différence TVA et FCTVA	**2 115,00 €**
Recette liée au remboursement prévu en 2028 de FCTVA (16,404 % du TTC)	**132 052,00 €**
Recette liée à la subvention de la CeA (acquise et équivalente à 14,90 % du HT)	**100 000,00 €**
Recette liée aux subventions à la FAFA (10 % du HT à demander)	**67 083,00 €**
Recette liée au fonds de concours SLA pour chaufferie centralisée à énergie renouvelable (équivalente à 8,10 % du HT à demander)	**54 337,00 €**
Financement via emprunt (15,00 % du HT)	**100 625,00 €**
Total	**805 000,00 €**

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
APPROUVENT le plan de financement présenté par Monsieur le maire.
AUTORISENT Monsieur le maire à prendre toutes dispositions utiles pour passer les marchés de travaux et études dans la limite de 805 000,00 € TTC ou 670 833,33 € HT.

4.2. Autofinancement du projet « Vestiaires et Salle Associative »

Selon le point 4.4.2. de la séance du 24 septembre 2025, Monsieur le maire rappelle que les possibilités financières d'autofinancement du projet ci-dessus sont fixées à 387 012,15 €. Sur la base du montant maximum des subventions que nous pourrions obtenir, le plan de financement ci-dessus a été établi et indique un autofinancement de seulement 350 903,00 € (348 788,00 + 2 115,00) soit une différence de 36 109,15 €.
Monsieur le maire propose que ce montant de 36 109,15 € constitue notre marge financière de sécurité pour la réalisation de ce projet en cas de subventions moins importantes que prévues dans le plan de financement ci-dessus.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
APPROUVENT la proposition de Monsieur le maire.

4.3. Aide de la Collectivité européenne d'Alsace

Monsieur le maire rappelle l'aide obtenu de la Collectivité européenne d'Alsace d'un montant de 100 000,00 € et qu'elle est valable jusqu'à fin 2028.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
PRENNENT ACTE de cette première aide.

4.4. Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide pour le Football Amateur (FAFA) pour la construction d'un ensemble de Vestiaires d'une surface de 95,76 m²

Monsieur le maire rappelle la décision précédente 4.1. qui indique le coût prévisionnel du bâtiment intégrant deux fonctionnalités « Vestiaires » et « Salle Associative » de 805 000,00 € TTC soit 670 833,33 € HT se subdivisant en 590 406,43 € de travaux, 78 228,85 € de prestations intellectuelles et 2 198,05 € d'imprévus pour une surface prévue de 192,79 m².

Monsieur le maire informe que la Fédération Française de Football aide les collectivités pour financer la création et la rénovation d'installations sportives telles que des vestiaires dans le cadre du Fonds d'Aide pour le Football Amateur (FAFA).

A ce titre, Monsieur le maire expose le plan du futur bâtiment regroupant l'ensemble Vestiaires d'une surface de 95,76 m² pour un coût estimatif de 333 207,11 € HT (670 833,33 € / 192,79 m² x 95,76 m²).

Monsieur le maire rappelle aussi les engagements devant être pris par la municipalité au bénéfice du club support Football-Club de Folgensbourg affilié à la FFF, des instances fédérales du football et d'assurer la visibilité de la contribution financière de la FFF à ce projet avec une inauguration.

Après avoir écouté Monsieur le maire, **les conseillers municipaux, à l'unanimité,**

AUTORISENT Monsieur le maire à demander une subvention auprès de la FFF dans le cadre du Fonds d'Aide pour le Football Amateur (FAFA) pour la construction d'un ensemble de Vestiaires d'une surface de 95,76 m² d'un coût de 333 207,11 € HT ;

INDIQUENT que l'achèvement de ce projet est prévu pour 2027 ;

INDIQUENT qu'il a été bâti en collaboration avec le Football-Club de Folgensbourg en tant que club support affilié à la FFF sous le numéro 516664;

INDIQUENT que ce projet se situe au sein d'une zone de loisirs intégrant deux terrains de football homologués (dont un avec l'éclairage adéquat pour des rencontres sportives en soirée) ;

S'ENGAGENT à assurer la visibilité de la contribution de la FFF et à organiser une inauguration avec les différentes instances du football (District, LFA, FFF) ;

S'ENGAGENT à garantir l'utilisation des installations réalisées pour le club support sous forme permanente et gracieuse ;

S'ENGAGENT à mettre à disposition de manière ponctuelle par convention ces installations aux instances fédérales pour la mise en place de leurs actions.

4.5. Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide pour le Football Amateur (FAFA) pour la construction d'un club-house (espace clos et couvert de convivialité) de 97,03 m²

Monsieur le maire rappelle la décision précédente 4.1. qui indique le coût prévisionnel du bâtiment intégrant deux fonctionnalités « Vestiaires » et « Salle Associative » de 805 000,00 € TTC soit 670 833,33 € HT se subdivisant en 590 406,43 € de travaux, 78 228,85 € de prestations intellectuelles et 2 198,05 € d'imprévus pour une surface prévue de 192,79 m².

Monsieur le maire informe que la Fédération Française de Football aide les collectivités pour financer la création et la rénovation d'installations sportives telles qu'un club-house dans le cadre du Fonds d'Aide pour le Football Amateur (FAFA).

A ce titre, Monsieur le maire expose le plan du futur bâtiment regroupant l'espace club-house d'une surface de 97,03 m² pour un coût estimatif de 337 626,22 € HT (670 833,33 € / 192,79 m² x 97,03 m²).

Monsieur le maire rappelle aussi les engagements devant être pris par la municipalité au bénéfice du club support Football-Club de Folgensbourg affilié à la FFF, des instances fédérales du football et d'assurer la visibilité de la contribution financière de la FFF à ce projet avec une inauguration.

Après avoir écouté Monsieur le maire, **les conseillers municipaux, à l'unanimité,**

AUTORISENT Monsieur le maire à demander une subvention auprès de la FFF dans le cadre du Fonds d'Aide pour le Football Amateur (FAFA) pour la construction d'un ensemble de Vestiaires d'une surface de 97,03 m² d'un coût de 337 626,22 € HT ;

INDIQUENT que l'achèvement de ce projet est prévu pour 2027 ;

INDIQUENT qu'il a été bâti en collaboration avec le Football-Club de Folgensbourg en tant que club support affilié à la FFF sous le numéro 516664;

INDIQUENT que ce projet se situe au sein d'une zone de loisirs intégrant deux terrains de football homologués (dont un avec l'éclairage adéquat pour des rencontres sportives en soirée) ;

S'ENGAGENT à assurer la visibilité de la contribution de la FFF et à organiser une inauguration avec les différentes instances du football (District, LFA, FFF) ;

S'ENGAGENT à garantir l'utilisation des installations réalisées pour le club support sous forme permanente et gracieuse ;

S'ENGAGENT à mettre à disposition de manière ponctuelle par convention ces installations aux instances fédérales pour la mise en place de leurs actions.

4.6. Demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de Saint-Louis Agglomération pour la réalisation d'un aménagement d'un réseau de chauffage centralisé lié à une chaufferie à énergie renouvelable avec l'installation d'une sous-station

Monsieur le maire rappelle qu'à ce jour, les infrastructures sportives consistent en quelques bâtiments modulaires chauffés par d'antiques radiateurs électriques.

A l'occasion du projet de remplacement de ces bâtiments par un bâtiment neuf, la solution la plus simple est de rester équipé en radiateurs électriques.

Monsieur le maire propose un autre mode de chauffage qui pourrait être un raccordement au réseau de chaleur alimenté par une chaudière à granulés bois, réseau de chaleur qui est installé à proximité.

Pour en connaître le coût, Monsieur le maire est en possession de devis et celui-ci s'élève à 112 435,71 € HT qui se subdivise comme suit :

- la connexion entre chaudière de départ et le réseau de chaleur pour 10 224,80 € HT ;
- la sous-station et le réseau pour 69 928,52 € HT ;
- la surface bâtie utilisé pour la sous-station pour 14 400,00 € HT (8 m² x 1 800,00 €) ;
- une marge d'imprévus de 5 % des travaux soit (10 224,80 + 69 928,52 + 14 400,00) x 5 % = 4 727,66 € HT ;
- des prestations intellectuelles de 13,25 % soit 13 154,73 € HT.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
CONSTATENT que l'installation d'une sous-station pour raccordement à un réseau de chauffage à énergie renouvelable est évaluée à 112 187,50 € HT ;
CHARGENT Monsieur le maire de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours pour ce montant auprès Saint-Louis Agglomération.

4.7. Plan de financement extension de parking à proximité du bâtiment scolaire et périscolaire avec besoin de financement prévu pour 2027

Monsieur le maire rappelle les séances passées concernant nos projets d'investissement et notamment ce besoin autant en période scolaire que non scolaire. Le plan de financement est le suivant :

Coût total TTC	**84 000,00 €**
Autofinancement	**849,00 €**
Recette liée au remboursement prévu en 2028 de FCTVA	**13 776,00 €**
Financement via emprunt	**69 375,00 €**
Total	**84 000,00 €**

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
APPROUVENT le plan de financement présenté par Monsieur le maire.

4.8. Recours à l'emprunt pour l'exercice 2027
En conséquence des deux délibérations précédentes, 4.1. et 4.7., **les conseillers municipaux, à l'unanimité,**
DECIDENT de réunir les deux besoins de financement en un seul emprunt de 170 000,00 € ;
CHARGENT Monsieur le maire de négocier un différé de déblocage aussi tard que possible étant donné qu'il s'agit d'investissements qui s'achèveront en 2027.

4.9. Convention d'occupation de locaux avec l'Association de Bienfaisance Saint-Roch (annexe 4)

Afin de concrétiser le projet de rencontres récréatives mensuelles, notamment pour les seniors du village, un local adapté était nécessaire. Un accord a été trouvé avec l'Association Saint-Roch qui mettrait à disposition une partie de des locaux et un projet de convention a été rédigée en ce sens.

Après lecture par Monsieur le maire, **les conseillers municipaux, à l'unanimité,**
AUTORISENT Monsieur le maire à signer une convention avec l'Association Saint-Roch selon les termes du projet dont il a donné lecture.

4.10. Suivi des dépenses d'investissement liées à l'extension de l'accueil périscolaire (annexe 5)

Monsieur le maire informe du suivi des dépenses liées aux travaux d'extension de l'accueil périscolaire et pour ce faire présente un tableau résumant la situation et qui indique que le budget est respecté. C'est à l'issue des derniers paiements que le bilan final sera présenté.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
APPROUVENT le tableau joint en annexe qui résume la situation.

4.11. Décision modificative au Budget Primitif Annexe « Accueil périscolaire »

Dans le cadre du contrôle de légalité concernant le Budget Primitif Accueil périscolaire » les services de l'Etat constatent que le solde des opérations visant à combler le remboursement de la dette en capital par des ressources propres est déficitaire de 45 013,80 € et demandent au conseil municipal de reprendre ce budget.

Vu que le remboursement prévu de la dette en capital en 2026 sur des emprunts à moyen et long terme est de 25 086,31 € et vu que les recettes prévues de 155 354,35 €, **les conseillers municipaux à l'unanimité**
DECIDENT de diminuer le compte dépenses 1641 de 305 086,31 € à 25 086,31 €
DECIDENT de diminuer le compte recettes 1348 de 410 354,35 € à 130 354,35 €.

4.12. Etude financière concernant l'Agence Postale

En 2007, suite à la fermeture du bureau de Poste de Folgensbourg-Knoeringue (tenu à l'époque par Monsieur et Madame Antoine PAPA), avec le soutien du conseil municipal, Monsieur le maire avec conclu un accord avec LA POSTE pour la Mairie garde un service postal en ouvrant une « Agence postale communale » excluant les services bancaires.

Cet accord prévoyait (et prévoit toujours) 10 heures d'ouverture minimum en contrepartie d'une indemnité versée par LA POSTE.

Monsieur le maire rappelle que Folgensbourg est l'une des rares mairies du secteur à assurer un service postal, service utile pour la population, notamment en tant que bureau d'instance pour les lettres recommandées et colis non distribués dans les boîtes aux lettres en cas d'absence des destinataires (avec une très grande activité aux périodes de fêtes).

Ce service a néanmoins un coût pour les finances communales et Monsieur le maire en expose ci-dessous le détail.

Coût du personnel (16,50 heures par semaine soit 858 heures par an x 27,08 €)	**23 234,64 €**
Coûts annexes (20% du coût du personnel pour consommables divers et variés)	**4 646,93 €**
Total dépenses	**27 881,57 €**
Indemnité versée à la municipalité par LA POSTE	**14 532,00 €**
Coût pour la municipalité	**13 349,57 €**

La population desservie est de l'ordre de 1300 habitants. La population de Folgensbourg étant de l'ordre de 950 habitants, le reste à charge est de l'ordre de 14,00 € par habitant.

En cas d'évolution statutaire vers une Agence postale intercommunale, l'indemnité versée par LA POSTE serait de 16 200,00 € (au lieu de 14 532,00 €) et le coût supporté par la municipalité serait ramené à 11 681,57 €.

Avec les locaux et horaires actuels, notre Agence postale pourrait desservir une municipalité supplémentaire avec un maximum 750 habitants. En ce cas le reste à charge devrait être répartie entre la municipalité de Folgensbourg et cette municipalité supplémentaire soit 11 681,57 € : (950 + 750) = 6,87 € par habitant.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

REMERCIENT Monsieur le maire pour cette présentation qui informe sur le coût du service postal rendu par la municipalité et qui mérite d'être connu ;

INDIQUENT qu'en cas d'élargissement du service rendu à des communes limitrophes, ces chiffres permettront de définir avec exactitude un partage équitable des coûts.

4.13. Location de l'appartement du 28 rue de Ferrette

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que le logement libéré au 30 avril 2026 a trouvé preneur au 01 juin 2026. Le montant mensuel du loyer antérieur était de 645,33 et un accord immédiat a été trouvé au prix de 640,00 €

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
MANIFESTENT LEUR ACCORD pour ce loyer de 640,00 €.

4.14. Aides et subventions à l'OCCE pour sorties avec nuitées des enfants habitant Folgensbourg (complément à la décision 4.4.7. du 04 février 2026)

Monsieur le maire rappelle la décision 4.4.7. du 04 février 2026 qui indiquait une subvention d'un montant de 13,00 € par enfant et par nuitée pour les enfants habitant Folgensbourg, soit 3 nuitées.
Monsieur le maire rappelle que nous sommes en Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré avec la municipalité de Knoeringue et que cette dernière a décidé d'une subvention d'un montant de 13,00 € par enfant et par jour pour les enfants habitant Knoeringue soit 4 jours.
Monsieur fait part de la demande de Madame la directrice de l'Ecole et des parents d'élèves d'accepter d'harmoniser notre subvention avec la municipalité de Knoeringue.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
DECIDENT du versement d'une subvention complémentaire de 507,00 € (13,00 € x 39 enfants x 1 jour).

4.15. Régularisation sur paiement de Hagenthal-le-Haut

Lors de la location de la salle polyvalente aux communes de Hagenthal-le-Haut et Hagenthal-le-Bas à l'occasion du repas des personnes âgées, une facture avait été établie d'un montant de 453,56 € et chaque commune devait en régler 50% soit 226,78 €. Or la commune de Hagenthal-le-Haut a réglé à tort 453,56 €. Afin de régulariser la situation, Monsieur le maire propose donc le remboursement du trop-perçu.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
APPROUVENT la solution du remboursement de la somme de 226,78 € à la commune de Hagenthal-le-Haut.

5. INFORMATIONS

5.1. Félicitations reçues à la suite des élections municipales
Monsieur le maire transmet au conseil municipal les félicitations reçues à savoir celles de Monsieur le président Bernard TROMMER au nom d'HELIANTHUS, de Monsieur le député Didier LEMAIRE et de Madame le sénateur Patricia SCHILLINGER.

5.2. Préparation de la future convention avec Saint-Louis Agglomération portant sur l'accès et l'utilisation du futur outil SIG-web « GEO SLA » et recensement préalable des titulaires d'accès
Monsieur le maire a désigné le personnel administratif à savoir Estelle Clementz, Samantha Daubier et Ghislaine Daubier ainsi que les quatre élus titulaires de délégations liées aux réseaux et les bâtiments à savoir Emmanuel Martin, Ralph Simon, Yannick Hell et Alexandre Billig.

5.3. Travaux prévus à court terme

- pose d'une main courante sur le côté de l'escalier « Place des Landes – Cour de l'Ecole » ;
- pose d'une extension du réseau d'assainissement dans le prolongement de la rue de Wentzwiller jusqu'à l'intersection avec le chemin rural afin de réaliser une jonction avec le réseau rue de Hagenthal / rue du Rebberg).

Avec cette jonction de quelques dizaines de mètres effectué par Saint-Louis Agglomération, Folgensbourg sera l'un des rares villages de la région à être doté d'un assainissement normalisé à 100%.
Monsieur le maire indique que le dernier « grand » chantier d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de la municipalité de Folgensbourg était celui de la rue Saint-Julien, achevé en 2018.
Monsieur le maire ajoute que tous les élus, ceux qui siégeaient déjà en 2005 lors du début des travaux d'assainissement (à noter qu'à cette date les eaux usées se déversaient dans le périmètre rapproché de protection de l'eau potable) jusqu'à ceux qui siègent aujourd'hui en 2026 peuvent en tirer une légitime fierté.

5.4. Invitations à des réunions ou cérémonies ***(en plus des réunions de travail aux diverses commissions communales, intercommunales ou territoriales)***

Monsieur le maire informe des nombreuses invitations reçues, souvent pour des réunions d'information et parfois pour des cérémonies. Il demande aux membres du conseil de représenter la municipalité surtout lorsqu'elles sont en lien avec leurs domaines de compétence. Quelques prochaines dates sont par exemple :

- le 09 juin avec la Gendarmerie du Haut-Rhin pour la sécurité ;
- le 17 juin avec Saint-Louis Agglomération pour les transports scolaires ;
- le 24 juin avec les conseillers d'Alsace dans le cadre des compétences de proximité de la CeA avec les communes ;
- le 26 juin à Saint-Louis avec la renaturation de la place de l'Hôtel de Ville qui donne un exemple d'aménagement de zone urbaine avec moins de bitume ;

- le 26 juin avec la Section locale Jeunes Sapeurs-Pompiers pour des remises de diplômes, cérémonie qui préfigure de l'avenir de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le 27 juin à Sierentz avec la journée « Portes ouvertes » de la Maison des jeunes » ;
- le 30 juin avec le Service Départemental à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sports pour la législation des accueils périscolaires.

5.5. Proposition de convention avec la société Néolia concernant le déneigement des voiries privées dont elle est propriétaire dans le lotissement Bruelhmatten

Afin de répondre aux demandes faites par les habitants du lotissement Bruelhmatten à la société Néolia concernant le déneigement, Monsieur le maire rappelle la proposition 3.1. de la séance de conseil municipal du 04 février 2026 et transmise à la société Néolia afin que les agents techniques puissent intervenir. A ce jour, aucune réponse de la société Néolia n'a été reçue.

Monsieur le maire déclare la séance close à 21h45

MAIRIE DE FOLGENSBOURG (Haut-Rhin)

Le Maire
Max DELMOND

Par délégation
Emmanuel MARTIN
Adjoint au maire